



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 avril 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 avril 2015		
Date d'affichage 16 avril 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service commande publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

**Absents :**

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans l'article I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s'étendra sur une période comprise entre le 30 juillet et le 29 juillet de chaque année.

Le délégataire propose une soirée supplémentaire lors de cette manifestation ce qui modifie la durée et pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-1.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château (avenant n°1 annexé).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 AVR. 2015**  
et publication ou notification du

**29 AVR. 2015**





VILLE DE SOLLIES-PONT  
26, avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S.  
83210 SOLLIES-PONT

## AVENANT N° 01

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
DU FESTIVAL DU CHATEAU**



## ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des articles I-1 ET III- 8 du contrat initial.

**L'article I-1 *Objet du contrat*** est modifié comme suit :

Le délégataire sera chargé pour les années 2014 à 2016, de gérer et promouvoir une manifestation, dénommée « Festival du Château », qui se tient chaque année à Solliès-Pont. Le délégataire devra assurer la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château de Solliès-Pont.

Elle durera pendant **4 jours consécutifs** et s'étendra sur la période comprise entre le 10 juillet et le 20 juillet de chaque année hormis le 14 juillet (fête nationale).

La manifestation se déroulera sur le site « Parc du Château de Solliès – Pont ».

**L'article III-7 – 5 *Contraintes techniques, sécurité et gardiennage des lieux*** est modifié comme suit :

« La période de mise à disposition du site par la Ville au bénéfice du délégataire ne pourra excéder 15 jours et comprendra les **4 jours** de la manifestation proprement dite, le temps de montage et le temps de démontage. Le nombre total de jours de montage et de démontage ne pourra donc excéder 12 jours.

Pendant le temps de montage et de démontage, l'équipe festivités de la commune installera les équipements qu'elle mettra à disposition du délégataire. Le délégataire prendra en charge la sécurité et le gardiennage des équipements et des lieux. Puis, pour permettre le montage et le démontage des installations du Festival du Château par le délégataire, le site sera complètement fermé au public excepté l'accès à la police municipale et l'office de tourisme ainsi que l'accès des employés communaux sur leur lieu de travail. »

**L'article III-8 *Contraintes de date et d'horaire*** est modifié comme suit :

« Le Festival du Château devra avoir lieu chaque année pendant une période de **4 jours consécutifs** comprise entre le **10 juillet et le 20 juillet** de chaque année compatible avec la fête locale.

Les dates précises de chaque manifestation seront fixées par arrêté municipal après concertation entre la Ville et le délégataire. Elles devront prendre en compte les événements musicaux de même genre se déroulant dans le département entre le 22 juin et le 1<sup>er</sup> août.

Pendant les **4 jours** du Festival du Château, le site sera partiellement accessible au public dans la journée (office de tourisme, employés communaux et police municipale) :

- l'accès du site en zone limitée et clôturée ne sera possible que de 19h00 à 0h00 et par les seuls spectateurs du Festival du Château;
- en dehors de cette zone spécifique, l'accès du public sera en permanence maintenu. »

## ARTICLE 02 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont, d'une part,

La Ville de **SOLLIES PONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité », et dont le siège est,

Hôtel de Ville,  
26, Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS  
83210 SOLLIES PONT,

Représentée par monsieur **André Garron**, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014.

Et,

La Société **SUD CONCERTS**  
dont le siège social est,  
255 avenue du Prado, le Pullman bâtiment C  
13008 MARSEILLE

Représentée par monsieur Rabah Houia, son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégitaire » d'autre part,

## ARTICLE 03 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

Le contrat initial,  
L'Avenant n° 01,

## ARTICLE 04 – MONTANT DES PRESTATIONS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les dispositions du contrat initial.

## ARTICLE 05 – REFERENCE AU CONTRAT INITIAL

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le  
Docteur André Garron  
Le maire de Solliès-Pont

Mention manuscrite « *Lu et approuvé* »  
Signature du titulaire :

Date d'effet de l'Avenant n° 01

Reçu notification de l'avenant n° 01 le :

